Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

LES ACTIONS DU PLAN BIODIVERSITE

BIODIVERSITÉ.
TOUS VIVANTS !

Protéger la biodiversité, c'est protéger le vivant

DOSSIER DE PRESSE

Juillet 2019

SOMMAIRE

Limiter la consommation de l'espace et préserver les milieux
p. 5

Protéger les écosystèmes et certaines espèces emblématiques
p. 8

Préserver la mer et le littoral
p. 12

Prendre en compte le lien entre santé et environnement
p. 15

Permettre la transition de nos modèles de production et de consommation
p. 18

La France, présente sur tous les continents, est territoire de biodiversité. Des Antilles aux Alpes, du Pacifique à la Corse, de la Guyane aux grandes forêts du centre de la France, notre pays est riche d'une diversité d'espèces, de milieux naturels et de paysages, sur terre comme en mer. Plus de 180 000 espèces sont présentes en métropole et outre-mer, ce qui représente 10 % des espèces connues sur Terre et 600 espèces nouvelles sont décrites chaque année en France. Cependant, comme partout dans le monde, la biodiversité en France va mal.

En 10 ans, 590 000 hectares d'espaces naturels, forestiers et agricoles ont été remplacés par des routes, habitations, zones d'activité, parkings… En métropole, 33 % des populations d'oiseaux des milieux agricoles ont disparu en 30 ans. 29 % de la surface des coraux vivants a été perdue en outre-mer en 2017. Enfin, 26 % des espèces évaluées en 2018 sont menacées en France, ce risque atteignant 39 % dans les outre-mer insulaires.

La France, riche de sa biodiversité, a le devoir d'agir, d'abord pour elle-même et pour les Français, mais aussi bien au-delà, car c'est un enjeu mondial pour préserver les conditions d'existance de l'humanité.

La nature, c'est notre patrimoine commun et notre capital pour l'avenir ; c'est elle qui nous nourrit grâce à l'agriculture, à la richesse des espèces qui fertilisent le sol et nous fournit en eau potable ; c'est d'elle que nous tirons notre énergie et les matériaux essentiels pour nous loger, pour notre économie ; c'est elle qui soigne ; c'est grâce à elle que nous respirons, car sur terre les forêts absorbent un tiers de notre gaz carbonique et, dans les océans, le phytoplancton produit la moitié de notre oxygène. Nous devons en prendre soin parce qu'elle prend soin de nous.

C'est pour cela que l'ensemble du gouvernement se mobilise.

Dévoilé le 4 juillet 2018 par le Gouvernement, le Plan biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Notre objectif : améliorer le quotidien des Français à court terme et garantir celui des générations à venir.

Avec le Plan biodiversité, le Gouvernement est pleinement engagé à préserver la biodiversité à travers toutes les politiques publiques : agriculture, industrie, recherche, éducation, santé, etc. et autour d'actions concrètes permettant de diminuer les pressions sur l'environnement et d'améliorer la qualité de vie des Français. Cette politique ambitieuse menée au niveau national doit trouver son prolongement à l'international, notamment en vue du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à Marseille en juin 2020.

La première évaluation mondiale de l'état de la nature et des biens et services qu'elle fournit à l'humanité, adoptée par la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) le 4 mai 2019, dresse un constat alarmant de la situation de notre planète. La France a réuni, les 5 et 6 mai, les ministres de l'Environnement du G7 et plusieurs représentants de pays invités sur le thème de la lutte contre les inégalités grâce à la protection de la biodiversité et du climat. Conscients que seule une mobilisation collective au niveau international pourra permettre d'inverser la tendance et face aux enjeux de disparition de la biodiversité et aux alertes des scientifiques, les États ont décidé d'agir. Ils ont ainsi adopté la Charte de Metz sur la biodiversité. Les pays signataires s'engagent à lutter contre l'érosion de la biodiversité au travers d'actions concrètes.

Cette charte, dont le rapport de l'IPBES constitue le socle scientifique, doit permettre d'élever les enjeux liés à la biodiversité au même niveau que ceux du climat.

Dans la foulée, en mai 2019, le président de la République a créé le premier conseil de défense écologique. Celui-ci a abordé lors de sa première réunion les enjeux de la préservation de la biodiversité et les mesures du Plan biodiversité, actant la volonté de faire de la biodiversité un sujet de haut niveau, aussi important que le climat (aires protégées, artificialisation, pollution plastique). Ceci s'est incarné également dans le discours de politique générale du Gouvernement. L'acte II du quinquenat misera sur l'écologie, notamment sur la nature.

Ce Plan biodiversité s'inscrit ainsi dans un contexte français et international ; il doit, à la fois, favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes au niveau national et des territoires, et aussi permettre à la France d'appuyer, par ses efforts nationaux et un accompagnement européen, l'adoption d'un cadre international ambitieux pour la reconquête et la protection de la biodiversité lors de la 15e conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique en 2020 en Chine.

Structuré en 5 thèmatiques et 90 actions, le Plan biodiversité aborde la lutte pour la préservation et la restauration de la biodiversité dans sa globalité.

90 actions listées en 2018 : un an plus tard 9 sont réalisées et 95% des actions ont été lancées

16 ministères se sont mobilisés

600 millions d'euros programmés sur 4 ans

La territorialisation est en cours dans toutes les régions et département français

Retrouvez toutes les informations sur le Plan biodiversité sur :
https://biodiversitetousvivants.fr/

LIMITER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET PRÉSERVER LES MILIEUX

En détruisant et en morcelant les espaces naturels et agricoles, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols contribuent directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes, à la perte de diversité des espèces et à l'accentuation des phénomènes météorologiques extrêmes. Malgré les améliorations apportées par la planification urbaine et rurale, la consommation de ces espaces reste trop rapide, même dans les territoires où la population et les emplois n'augmentent pas.

Depuis le lancement du Plan biodiversité

- Nous avons adressé aux préfets une instruction afin que les services de l'État se mobilisent et vérifient que **l'approche d'une gestion économe de l'espace** est bien présente dans toutes les opérations d'aménagement comme dans tous les documents de planification urbaine et rurale. L'objectif est de construire la trajectoire pour **atteindre zéro artificialisation nette**.

- Nous avons réalisé un travail **pour renaturer des friches** industrielles, administratives, commerciales en associant les différents acteurs concernés. D'ici fin septembre, des propositions permettront notamment d'inventorier les friches et de simplifier les procédures de requalification (dépolllution en particulier). Des travaux sont également engagés avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) concernant les projets pilotes de renaturation ou désartificialisation.

- Nous avons lancé les premiers travaux techniques pour proposer une modélisation avec **différents scénarios pour atteindre le zéro artificilisation nette.** Un travail commun entre le Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), le commissariat général au développement durable (CGDD) et le commissariat général à la stratégie et à la prospective (France stratégie) pose une première base qui va permettre d'échanger avec les collectivités territoriales afin de voir comment elles pourraient intégrer le zéro artificialisation nette dans leurs documents de planification.

- Avec Régions de France et la contribution de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et des agences de l'eau, nous avons lancé **l'initiative Territoires engagés pour la nature.** À travers cette action du Plan biodiversité, il s'agit de fédérer l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de la protection de la biodiversité. Dans chaque région, une plateforme régionale organisée par le conseil régional, la direction regionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'AFB et l'agence de l'eau, avec parfois les départements et d'autres partenaires, permet de proposer aux intercommunalités et aux communes qui ont un projet et une réelle ambition écologique d'être accompagnées pour définir et mettre en œuvre leurs actions. Pour obtenir la reconnaissance Territoire engagé pour la nature, les collectivités doivent présenter un plan d'action pour les trois prochaines années en faveur de la biodiversité. 14 régions se sont engagées à déployer le dispositif en 2019. L'initiative a été lancée dans 6 régions, et 5 ont annoncé leurs premiers engagements lors des 9es Assises nationales de la biodiversité en juin dernier à Massy. Ce sont donc aujourd'hui 65 collectivités locales (communes et intercommunalités) qui sont déjà labellisées. Le Gouvernement souhaite accompagner 1 000 communes d'ici 2022 afin qu'elles deviennent Territoire engagé pour la nature.

D'ici la fin de l'année 2019

- La loi évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan) va permettre d'inscrire dans les principes généraux du code de l'urbanisme la **lutte contre l'étalement urbain** dans les

différents documents de planification. Dans les PLU (plans locaux de l'urbanisme), il est conseillé d'encourager, dans les orientations d'aménagement, une densification des opérations adaptée au contexte local afin de réduire la consommation de nouveaux espaces.

- Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) rendra en septembre 2019 un rapport sur les difficultés des élus pour lutter contre l'artificialisation. Ces informations, associées aux résultats attendus des scénarios pour franchir l'étape de zéro artificialisation nette par le commissariat général à la stratégie et à la prospective (France stratégie), fourniront des **éclairages essentiels pour envisager la poursuite de cet engagement**. Dès lors, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales associera les partenaires dans le cadre des travaux en groupe miroir pour débattre de ces scénarios.

Création d'un observatoire sur l'artificialisation des sols

Pour nous aider à comprendre ce phénomène et mieux prendre conscience des enjeux qui nous concerne tous, l'État, en partenariat avec le Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), crée un observatoire de l'artificialisation des sols. Cet outil de mesure permet de constater l'évolution de l'artificialisation des sols à l'échelle de chaque commune. Il donne les moyens aux territoires et aux citoyens de suivre, via internet, l'évolution de l'artificialisation et, plus largement à terme, de l'occupation et de l'usage des sols. Les premières données sont mises à disposition avec l'ouverture du portail, début juillet 2019.

⇨ **https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr**

PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES ET CERTAINES ESPÈCES EMBLÉMATIQUES

Depuis plus d'un siècle, la protection des milieux naturels et des espèces repose sur une diversité d'outils : plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées, parcs nationaux et régionaux, parcs naturels marins, réserves naturelles… Les aires protégées françaises couvrent aujourd'hui plus de 22 % des espaces en mer et 29 % sur terre. Notre ambition est d'atteindre 30 % en 2022 dont un tiers sous statut de protection forte pour permettre leur naturalité. La protection de ces espaces permet la protection de zones naturelles d'importance et aide à découvrir ce patrimoine naturel et ces paysages exceptionnels qui contribuent à l'attractivité de la France.

Depuis le lancement du Plan biodiversité

- **Nous avons pris un arrêté pour protéger la biodiversité des nuisances lumineuses,** notamment les espèces nocturnes. En 2013, l'arrêté relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels fixait un certain nombre de mesures. Ces obligations sont aujourd'hui étendues dans un nouvel arrêté adopté fin 2018.

- **Nous avons renforcé la population d'ours dans les Pyrénées**. Deux ourses ont été introduites en septembre 2018. Par ailleurs, des mesures spécifiques pour accompagner cette réintroduction ont été prises dans les territoires, notamment à destination des éleveurs.

- **Nous avons créé le 54e parc naturel régional, celui du Médoc**. Les parcs naturels régionaux (PNR) ont pour mission première de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel. Ils contribuent également à l'aménagement du territoire, au développement économique social et culturel, à l'accueil et à l'éducation du public, et réalisent des actions expérimentales. La création du PNR Médoc a été portée par le conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

- Nous avons signé, le 3 juin 2019, le **premier contrat de transition écologique (CTE) centré sur la biodiversité avec la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le parc naturel régional des Préalpes d'Azur**. Ce contrat est un démonstrateur de la mise en œuvre d'une économie territoriale de la biodiversité.

- Nous avons soutenu, avec l'Agence française pour la biodiversité (AFB), **près de 900 communes** en France métropolitaine afin qu'elles réalisent **un atlas de biodiversité communale (ABC).** Cette démarche permet à une commune ou une structure intercommunale de connaitre, préserver et valoriser son patrimoine naturel. En plus d'inventaires naturalistes, la démarche inclut également la sensibilisation et la mobilisation des élus et des citoyens ainsi que la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. En ce moment même est ouvert l'appel à manifestation d'intérêt pour des ABC en outre-mer.

Afin de continuer à lutter contre l'érosion de la biodiversité

- **Nous allons créer au 1er janvier 2020 un grand établissement public, l'Office français de la biodiversité** (OFB). Il rassemblera les compétences et les agents de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Il contribuera à l'amélioration de la connaissance sur les milieux terrestres, aquatiques et marins et participera à leur gestion et préservation. La commission mixte paritaire est parvenue à un accord en juin 2019 et le projet de loi sera adopté d'ici fin juillet 2019.

- Dans ce même projet de loi, nous avons renforcé **les pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement**, afin qu'ils puissent mener leurs enquêtes plus efficacement et ainsi apporter une réponse plus rapide et adaptée aux atteintes à l'environnement.

- **Nous allons présenter à la concertation un plan d'action en faveur de la protection des cétacés, pour adoption fin 2019.** Il sera organisé autour de quatre axes : renforcer la connaissance

des impacts des activités humaines sur les cétacés et hiérarchiser les enjeux selon les espèces de cétacés ; réduire ces impacts en travaillant notamment sur la réduction des collisions et des captures accidentelles, des perturbations intentionnelles, du bruit ou des pollutions sur les cétacés ; renforcer l'action internationale en matière de protection des cétacés en promouvant la vision française dans les différentes instances internationales et européennes et en confortant ainsi le leadership mondial de la France ; mobiliser les différents acteurs et parties prenantes et sensibiliser le grand public à la protection des cétacés.

- **Nous allons renforcer notre réseau d'aires protégées, tant terrestres que marines, en visant un tiers de celles-ci sous protection forte pour viser leur naturalité. Pour y concourir, nous allons créer une aire marine protégée** dans la zone économique exclusive de Saint-Paul et Amsterdam dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) et transformer le parc naturel marin des îles Glorieuses en réserve naturelle nationale (RNN). En outre, nous avons relancé le principe d'extension ou de création de 20 réserves naturelles nationales avant fin 2022. Enfin, **nous allons organiser, à Biarritz en octobre 2019, un colloque sur les aires protégées terrestres et marines** rassemblant tous les acteurs publics et privés.

- **Nous allons lancer un plan ambitieux de préservation des milieux humides** d'importance pour l'atténuation du changement climatique. Cette stratégie se fondera sur le rapport parlementaire sur les zones humides de la députée Frédérique Tuffnel et du sénateur Jérôme Bignon, qui a été publié le 28 janvier 2019. Ce plan permettra d'améliorer l'identification et la connaissance de ces milieux à enjeux. Une cartographie des tourbières (y compris celles qui sont cultivées) sera notamment réalisée. La restauration sera ensuite effectuée en priorité sur les tourbières cultivées en mobilisant les outils de la compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre. **Enfin, nous allons doubler d'ici 2030 la superficie de milieux humides sous statut d'aires protégées.**

- **Nous allons restaurer 25 000 km de cours d'eau d'ici 2022 par la mise en œuvre du plan national de revitalisation des rivières et l'appui financier des agences de l'eau.** À titre d'exemple, les travaux en cours d'effacement des barrages de Vezin et de la Roche-qui-boit sur la Sélune (Manche) vont permettre de restaurer la continuité écologique de ce fleuve côtier de près de 100 km et y faire revenir une espèce emblématique, le saumon atlantique.

- **Nous allons préserver les cours d'eau les plus importants pour les espèces migratrices et leur reproduction de toute nouvelle artificialisation,** par un décret qui sera signé avant fin juillet 2019.

Création du 11e parc national à la frontière entre Champagne-Ardenne et Bourgogne

La création du parc national des Forêts, **prévue d'ici le 1er novembre 2019**, est l'une des mesures phares du Plan biodiversité. Les projets de charte et de décret ont été adoptés à une très large majorité le 20 juin dernier par l'assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) de préfiguration. Après un long travail de concertation, l'aboutissement imminent de ce projet traduit l'engagement de créer un parc national sur un territoire habité, caractérisé par une forte prégnance des activités humaines.

Le territoire du futur parc national des Forêts se situe sur les départements de Côte-d'Or (Bourgogne-Franche-Comté) et de Haute-Marne (Grand-Est) et couvre 241 000 hectares au total, dont plus de 56 000 classés en zone cœur. Au sein de la zone cœur, composée à 95 % de forêts, la naturalité des forêts sera recherchée et plus de 6 000 ha de forêts domaniales seront laissés en libre évolution, dont une réserve intégrale de 3 100 ha. C'est le plus grand parc européen en surface de forêt.

Le siège du futur établissement public du parc national des forêts sera en Haute-Marne, à Arc-en-Barrois. Dans l'attente que les locaux soient mis à disposition, le siège provisoire de l'établissement public du parc national des Forêts se situera à Leuglay (Côte-d'Or), commune qui accueille actuellement le groupement d'intérêt public de préfiguration du parc national.

PRÉSERVER LA MER ET LE LITTORAL

Présente dans quasiment tous les océans, la France dispose du 2e espace maritime du monde et abrite 10 % des récifs coralliens (4e pays dans le monde), grâce aux terroires ultra-marins. Elle a donc une reponsabilité importante dans la sauvegarde de la biodiversité en mer.

Depuis le lancement du Plan biodiversité

- **Nous faisons de l'objectif zéro plastique dans les océans une priorité nationale, européenne et internationale.** Environ 75 % des déchets en mer sont des déchets de plastique : mégots, sacs en plastique, cotons-tiges, emballages en plastique, granulés de plastique (matière première de l'industrie plasturgique), filets et équipements de pêche, etc. Cette quantité de plastique ne cesse d'augmenter dans les océans avec des conséquences néfastes pour la biodiversité et notre santé.
  Au niveau international, la France a promu différentes coalitions zéro plastique. Un pacte plastique sera présenté à l'automne 2019 à Bruxelles, il viendra renforcer les stratégies nationales des pays européens. Par ailleurs, La France **a soutenu les nouvelles mesures ambitieuses proposées par la Commission européenne** pour lutter à la source contre les déchets abandonnés dans l'environnement, notamment marin. Cette directive cible les 10 produits en plastique les plus fréquemment retrouvés sur les plages des États membres de l'Union européenne, ainsi que les engins de pêche abandonnés. La nouvelle directive a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne en juin 2019 et **les États membres devront la transposer dans un délai de deux ans. Au niveau national, la France s'est engagée à prendre une feuille de route pour l'automne 2019 visant le zéro plastique en mer en 2025.**

- **Nous avons créé 181 aires marines éducatives,** favorisant ainsi l'engagement des jeunes publics en faveur de la protection du littoral et de la mer. Les aires marines éducatives, c'est un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du littoral et du milieu marin à destination des jeunes publics. Ces derniers gèrent un site littoral tout au long d'une année scolaire. Ils préservent et apprennent de manière participative avec leur enseignant et un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement. **Une expérimentation est en cours pour déployer des aires terrestres éducatives, 5 viennent d'être labellisées**.

- **Nous sommes mobilisés pour la sauvegarde des coraux** en clôturant l'appel à projets sur la réduction de l'impact des bassins versants sur les récifs coralliens : 2 projets retenus en Guadeloupe, 2 en Martinique, 3 à Mayotte, 1 en Nouvelle-Calédonie et 1 à Wallis et Futuna, en lançant la saisine de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur les impacts des substances chimiques et en organisant la consultation sur le projet de plan d'actions pour la protection des récifs coralliens français auprès des instances nationales, en lien avec les territoires d'outre-mer.

- Le Conservatoire du littoral a acquis, du 1er juillet 2018 au 1er juillet 2019, **3 700 nouveaux hectares**. Il a dans le même temps développé sur son site internet un espace pédagogique sur la préservation du littoral, présentant des outils pour tous les cycles d'enseignement.

Afin de continuer la lutte contre l'érosion de la biodiversité et la protection du littoral

- La France va **adopter en 2019 ses documents stratégique de facade (DSF)**. Afin de garantir le bon état écologique et une meilleure valorisation économique et sociale de la mer et du littoral, une stratégie nationale a été adoptée en février 2017. Pour chacune des 4 façades maritimes en métropole (Manche est - mer du Nord, Nord-Atlantique - Manche ouest, Sud-Atlantique et

Méditerranée), un document de planification, le document stratégique de façade, doit préciser les conditions de mise en œuvre de la stratégie nationale en tenant compte des spécificités locales. Il comportera une planification spatiale sous la forme d'une carte des vocations des espaces maritimes. En métropole, le document stratégique de façade est élaboré par l'État, en concertation avec les acteurs maritimes et littoraux réunis au sein du conseil maritime de façade. **Il doit être adopté à la fin du mois de septembre 2019. Les documents stratégiques de bassins ultra-marins, seront quant à eux adoptés en 2020.**

- Nous soutenons l'inscription **du site des Terres et mers australes françaises sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco**. La décision devrait être prise lors de la 43e session du Comité du patrimoine mondial réuni à Bakou (Azerbaïdjan) du 30 juin au 10 juillet 2019. Couvrant un territoire de près de 673 000 km² au cœur de l'océan austral, les Terres et mers australes françaises sont des vitrines de l'évolution biologique extrêmement préservées et constituent un territoire unique pour la recherche scientifique et pour l'étude des effets des changements globaux. Ce territoire joue un rôle clé pour la bonne santé des océans à l'échelle planétaire, en particulier pour la régulation du cycle carbone. La France compte actuellement 5 biens naturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, avec le Golfe de Porto (1983), Pyrénées - Mont Perdu (1997), les Lagons de Nouvelle-Calédonie (2008), les Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion (2010) et le Haut-lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne (2018).

Lancement d'un appel à projet pour les territoires littoraux face au changement climatique

Le ministère de la Transition écologique et solidaire lance aujourd'hui un appel à projets Des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients, visant à promouvoir le rôle déterminant des écosystèmes naturels dans l'adaptation des territoires littoraux exposés aux évolutions du trait de côte. Cet appel à projets participe à la mise en œuvre du programme d'actions 2017-2019 de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. **Doté d'un millions d'euros,** cet appel à projets s'adresse aux acteurs publics (collectivités territoriales, établissements publics, services de l'État, etc.) et privés (associations, socio-économiques, propiétaires de sites, etc.) en France métropolitaine et outre-mer. Cet appel à projets, issu notamment des réflexions du groupe de travail artificialisation du Comité France Océan, a vocation à mettre en lumière des opérations démonstratives et exemplaires qui valorisent le rôle essentiel joué par les espaces naturels littoraux dans la prévention des risques côtiers, la protection de la biodiversité et le maintien de l'attractivité des territoires. **Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 octobre 2019.**
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lancement-lappel-projets-des-solutions-fondees-sur-nature-des-territoires-littoraux-resilients

PRENDRE EN COMPTE LE LIEN ENTRE SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Les pratiques agricoles intensives, notamment celles ayant un recours important à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, ont des impacts négatifs sur la biodiversité, sur la qualité de l'eau et sur la santé des producteurs, des utilisateurs et des riverains. Le monde agricole est conscient des défis et a déjà commencé à se saisir de ces enjeux, en faisant évoluer les pratiques et en développant des labels et des marques de qualité. Plus largement, le développement de certaines activités humaines disperse dans l'environnement des polluants qui peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine, animale et végétale.

Depuis le lancement du Plan biodiversité

- **Nous avons mis en œuvre l'interdiction au 1er septembre 2018 d'utiliser des produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes**. Cette interdiction contribue à la lutte contre le déclin massif des colonies d'abeilles et des pollinisateurs sauvages. Elle a placé notre pays comme précurseur sur la protection des pollinisateurs. Sous l'impulsion de la France, l'Union européenne a récemment adopté des restrictions d'usage pour trois de ces substances, interdisant leur utilisation dans la plupart des situations. **Le Gouvernement souhaite aller encore plus loin dans la protection de la santé et de l'environnement et a inscrit, dans le projet de loi issu des États généraux de l'alimentation, l'interdiction prochaine de deux autres substances dont le mode d'action est identique à celui des substances de la famille des néonicotinoïdes**. La mesure vient d'être notifiée à l'Union européenne.

- **Depuis le 1er janvier 2019**, **l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite pour les particuliers qui jardinent**. Ceux qui en possèdaient doivent les rapporter dans les déchetteries agréées. Cette mesure fait suite à celle de 2018 qui interdit d'utiliser des produits phytosanitaires par les collectivités locales et établissements publics dans les espaces ouverts au public (sauf cimetières et certains terrains de sport).

- Nous favorisons les candidatures des collectivités locales à la démarche de labellisation **Terre saine, ma commune sans pesticide** ou à la démarche Écojardin afin de valoriser les collectivités qui prennent en compte la biodiversité dans la gestion des espaces publics.

Le label Terre saine, ma commune sans pesticides a été créé il y a 5 ans par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Il récompense des collectivités qui éliminent tout pesticide de leur territoire, notamment des terrains de sport et des cimetières, qui ne sont pas visés par la réglementation. Ces collectivités vont donc au-delà de ce qui leur est demandé par la réglementation concernant les interdictions d'utiliser les produits phytosanitaires dans les espaces publics. L'organisation de la cérémonie de remise des labels est sous la responsabilité de l'Agence française pour la biodiversité. **Actuellement, 426 communes ou collectivités sont labellisées Terre saine, ma commune sans pesticides.**

La démarche Écojardin récompense, quant à elle, des propriétaires d'ensemble immobilier, d'industriels... qui s'engagent sur une gestion écologique de leur terrain, parc, ensemble végétalisé. Les communes de taille très importante, qui ne peuvent s'engager dans la démarche Terre saine, ma commune sans pesticides, demandent la labellisation d'espaces plus réduits non soumis à l'obligation réglementaire du zéro phyto.

- **Les ministères de la Transition écologique et solidaire, des Sports, de l'Agriculture et de l'Alimentation ont signé en juin 2019 un accord-cadre avec la Fédération française du golf**. Cet accord prévoit un objectif zéro pesticide pour les abords et les roughs et de moins 50 % pour les départs, les fairways et les greens, une gestion de l'eau plus économe, un partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) (2015-2019) qui a commencé avec le Programme golf pour la biodiversité pour connaître, mesurer, suivre et développer le patrimoine naturel des golfs et recueillir les bonnes pratiques. Depuis 2018, 26 clubs ont adhéré au programme.

Afin de continuer la lutte contre l'érosion de la biodiversité

- le **Gouvernement mettra fin aux principaux usages du glyphosate** d'ici trois ans au plus tard et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages, sans laisser d'agriculteurs sans solution.

- Dans le cadre de la feuille de route des **Assises de l'eau**, les 1000 captages d'eau potable prioritaires auront un plan d'action d'ici fin 2021, afin de les préserver des pollutions par les pesticides et les nitrates.

Banque nationale des ventes des distributeurs

Conformément aux engagements du Plan biodiversité, le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'Agence française pour la biodiversité ont rendu accessible, le 1er juillet 2019, les données d'achat de produits phytopharmaceutiques contenues dans la banque nationale des ventes des distributeurs (BNV-D), à l'échelle du code postal, échelle la plus fine disponible dans la base de données. Cette mise à disposition se fait dans les conditions permettant de préserver l'anonymat des acheteurs. Ces données complètent les données de ventes des distributeurs agrégées par département, déjà accessibles sur **http://www.data.eaufrance.fr**

PERMETTRE LA TRANSITION DE NOS MODÈLES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

Notre économie dépend largement de la biodiversité : sans elle, pas de matières premières, pas d'énergie, pas d'agriculture. Plusieurs rapports évaluent les services rendus par la nature et démontrent que la biodiversité est à la base de notre économie et de notre bien-être présent et futur. Les entreprises et les consommateurs prennent de plus en plus conscience que la durabilité de leur activité et de leurs choix dépend aussi de leur capacité à gérer durablement les ressources naturelles.

Depuis le lancement du Plan biodiversité

- **Nous avons publié à l'automne 2018 une stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI).** C'est une des première au niveau mondial. Elle vise à réduire puis à stopper d'ici 2030 l'impact des importations françaises sur les phénomènes de déforestation, de dégradation des forêts tropicales, de conversion d'écosystèmes et de changement d'affectation indirect des sols. L'objectif de cette stratégie est d'amener chaque acteur (producteurs, entreprises, investisseurs, consommateurs) à faire évoluer ses pratiques pour diminuer la déforestation. Elle vise, dans un premier temps, les matières agricoles qui contribuent le plus à la déforestation importée telles que le soja, l'huile de palme, le bœuf, le cacao, l'hévéa, ainsi que le bois et ses produits dérivés. Le front de la déforestation progressant rapidement, des points d'étape seront réalisés en 2020 et 2025 afin de mesurer les progrès accomplis et, le cas échéant, prendre de nouvelles mesures contraignantes et élargir son champ à de nouveaux produits. Les principales mesures de cette stratégie portent à la fois sur l'offre et sur la demande de ces produits et engagent l'ensemble des acteurs. Elles visent également à diffuser ces mesures aux niveaux européen et international.

- **Nous nous sommes associés avec des entreprises et des ONG pour repenser collectivement l'utilisation du plastique en signant le Pacte national sur les emballages plastiques**. Les acteurs s'engagent notamment à : établir une liste des emballages devant être désignés comme problématiques ou inutiles et pour lesquels des mesures pour leur élimination devront être prises ; atteindre collectivement 60 % d'emballages plastiques effectivement recyclés d'ici 2022 ; écoconcevoir les emballages pour les rendre réutilisables, recyclables ou compostables à 100 % d'ici 2025 ; mener des actions de sensibilisation et de pédagogie auprès du grand public sur les enjeux de la pollution plastique.

- **Nous avons conclu le second volet des Assises de l'eau sur le grand cycle de l'eau.** Y ont été abordées des solutions pour économiser, partager et protéger les ressources en eau et 23 mesures ont été engagées dans ce sens. Elles prévoient notamment un **recours accru aux solutions fondées sur la nature, pour améliorer la recharge des nappes et le stockage naturel de l'eau dans les zones humides, pour prévenir les inondations en restaurant les zones d'expansion de crue, pour limiter l'érosion des sols en maintenant les praires et les haies** .

- Le ministère de l'Éducation nationale et l'Agence française pour la biodiversité ont signé **un partenariat pour ancrer la biodiversité au cœur du système éducatif**. Sont prévues les actions suivantes : déploiement du réseau d'aires marines et terrestres éducatives, élaboration d'un kit pédagogique biodiversité à destination du primaire en 2020, organisation d'un appel à projets pour les lycées dans le cadre du Congrès mondial de la nature qui se tient à Marseille en 2020 et, enfin, incorporation de contenus biodiversité au sein des outils d'éducation à l'environnement et au développement durable déployés par le ministère de l'Éducation nationale.

Afin de continuer à lutter contre l'érosion de la biodiversité

- **Nous allons présenter en juillet 2019 un projet de loi anti-gaspillage.** Il se décline en 4 grands volets : mieux informer et mieux consommer, lutter contre le gaspillage au quotidien, renforcer le principe pollueur-payeur, renforcer la lutte contre la pollution plastique.

Paiement pour services environnementaux

Le Gouvernement va expérimenter la mise en place de paiements pour services environnementaux (PSE) à compter de 2020 pour un montant de **150 M€ sur 3 ans, sur plus d'une vingtaine de territoires.**
Face à la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux naturels, des porteurs de projets locaux (collectivités locales, syndicats mixtes…) pourront s'investir pour redynamiser des démarches d'accompagnement des agriculteurs en vue d'améliorer significativement la qualité de l'eau et contribuer à la préservation de la biodiversité. Cette démarche expérimentale sera financée par les agences de l'eau. En complément, les agences de l'eau augmenteront leur soutien financier à la conversion à l'agriculture biologique de 50 M€ par an à partir de 2020.

Crédits photos : Arnaud Bouissou / Terra ; Laurent Mignaux / Terra ; Olivier Brosseau / Terra

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE